

Greffe
du Tribunal de Commerce de
SARLAT
, PALAIS DE JUSTICE
PLACE DE LA GRANDE RIGAUDIE
24200 SARLAT

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

S.A.R.L. "@COM.EXPERTISE, PERIGORD"
6, RUE DU GOUVERNEUR GENERAL
COURNARIE
24120 TERRASSON LA VILLEDIEU

Dépôt effectué par :

S.A.R.L. "@COM.EXPERTISE, PERIGORD"
6, RUE DU GOUVERNEUR GENERAL
COURNARIE
24120 TERRASSON LA VILLEDIEU

Numéro RCS : SARLAT B 399 509 215

<5904/1995B00072>

Dénomination sociale :

"@COM.EXPERTISE, PERIGORD"
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

Pièces déposées le 19/01/2006

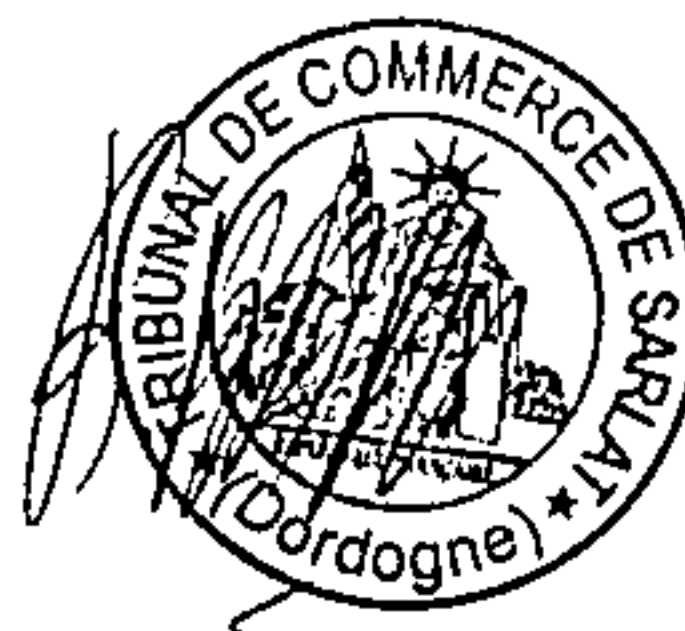
Numéro : 2600039

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 28/12/2005
- Reconstitution de l'actif net (1/2)

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF
Soumis à Tva	7,56 EUR	49,59 FRF
Montant Tva	1,48 EUR	9,71 FRF
TOTAL T.T.C.	14,94 EUR	98,00 FRF

Le Greffier,



**@ COM.EXPERTISE, PERIGORD SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

Au capital de 85 800,00 euros

**Siège social : RUE DU GOUVERNEUR GENERAL COURNARIE
24120 TERRASSON LA VILLEDIEU
399509215 RCS SARLAT**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq,

Le 28 décembre,

A 10 heures,

Les associés de @ COM.EXPERTISE, PERIGORD SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 85 800,00 euros, divisé en 1100 parts de 78,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, RUE DU GOUVERNEUR GENERAL COURNARIE 24120 TERRASSON LA VILLEDIEU, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable, propriétaire de mille soixante et un parts sociales, ci	1061 parts,
Monsieur PATRICK JACQUIER, propriétaire d'une part sociale, ci	1 part,
Monsieur DAVID PIQUER, propriétaire d'une part sociale, ci	1 part,
Monsieur GILLES AULIDI, propriétaire de trente-sept parts sociales, ci	37 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

, L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean AUDUBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005 et quitus à la gérance,
- Rectification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2004,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2005,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2005,

tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de rectifier l'affectation de l'exercice précédent de la façon suivante :

Affectation décidée par l'assemblée du 29 décembre 2005

Bénéfice net comptable de 18.970,51 EUR, affecté de la façon suivante :

- Apurement à due concurrence du compte « report à nouveau » 5.456,44 euros
- Affectation à la réserve légale, soit 948,52 euros
- Le solde au compte « autres réserves », soit 4.507,92 euros

Le montant des capitaux propres s'élève, après affectation, à la somme de 101.043 EUR.

Rectifié comme suit :

Bénéfice net comptable de 18.970,51 EUR, affecté de la façon suivante :

- Apurement à due concurrence du compte « report à nouveau » 5.456,44 euros
- Affectation à la réserve légale, soit 948,52 euros
- Le solde au compte « autres réserves », soit 12.565,55 euros

Le montant des capitaux propres s'élève, après affectation, à la somme de 101.043 EUR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 48 599,34 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	48 599,34 euros
A la réserve légale	2 429,96 euros
Solde	46 169,38 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 59 702,05 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 149 642,78 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2005 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

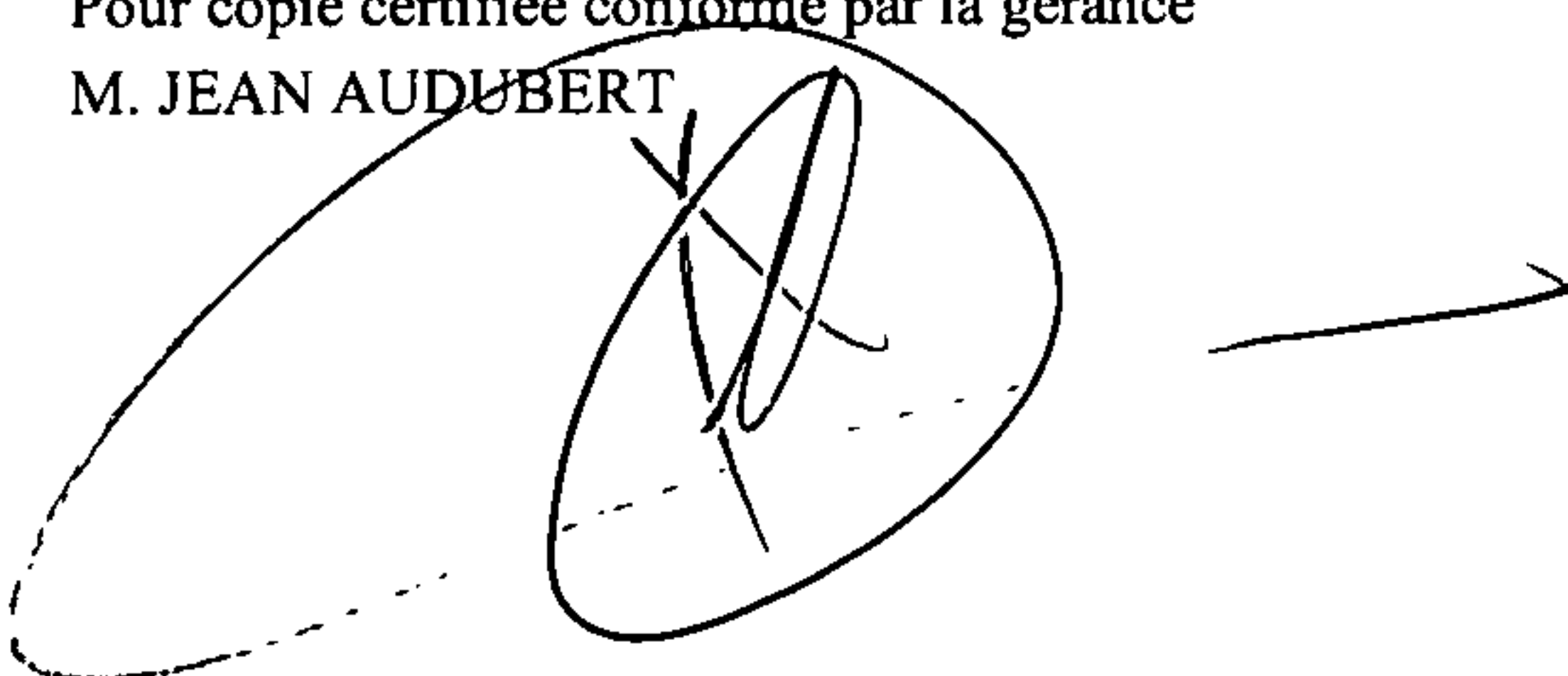
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pour copie certifiée conforme par la gérance
M. JEAN AUDUBERT

A large, stylized handwritten signature, likely of M. Jean Audubert, is written over the text. To the right of the signature is a large, hand-drawn arrow pointing towards the right side of the page.